

**DECISION**

**OBJET : Convention autorisant l'intervention de la Communauté Urbaine sur un terrain appartenant à Harfleur 2000**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 avril 2025, devenue exécutoire à compter du 30 avril 2025, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient au préalable d'établir avec Monsieur Guillaume-Alexandre PERRIN, locataire de la parcelle cadastrée section 540AK0202 située 5001 P boulevard des Abattoirs, une convention autorisant la Communauté Urbaine Creusot Montceau à intervenir sur un terrain lui appartenant afin de pouvoir procéder aux travaux d'abattage de sept chênes,

**DÉCIDE ce qui suit :**

- d'approuver le principe d'une convention entre Monsieur Guillaume-Alexandre PERRIN, locataire et la Communauté Urbaine et toute entreprise missionnée par elle, à intervenir sur les parcelles cadastrées section 540AK0202 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention formalisant l'accord des parties ;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 13 octobre 2025

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 14 octobre 2025  
et publié, affiché ou notifié le 14 octobre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "David Marti".

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "David Marti".

**CONVENTION AUTORISANT L'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE  
URBAINE SUR UN TERRAIN APPARTENANT A UN TIERS**

ENTRE

**LA COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT – MONTCEAU-les-MINES**, ayant son siège social au Château de la Verrerie (BP 90069, 71206 LE CREUSOT Cedex), représentée par son président en exercice, Monsieur David MARTI, autorisé à signer la présente convention en application de la décision \_\_\_\_\_,

D'une part, ci-après, désignée « la CUCM » ou « la Communauté »,

et

**Le locataire**, Monsieur Guillaume-Alexandre PERRIN,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit,

PREAMBULE

La parcelle cadastrée section 540AK0202 située 5001 P boulevard des Abattoirs et appartenant à Harfleur 2005, est concernée par les divers travaux d'élagage et d'abattage.

La CUCM souhaite procéder à l'abattage de sept chênes.

Suite aux échanges intervenus entre les parties, un accord a été trouvé aux termes duquel la Communauté Urbaine interviendra sur la parcelle susmentionnée afin de procéder :

- Abattage des chênes

La convention qui suit, doit permettre la mise en œuvre de cet accord en formalisant l'autorisation donnée par le propriétaire ou locataire à la Communauté Urbaine d'intervenir sur sa propriété pour procéder à ces travaux.

Le présent préambule fait partie intégrante de la convention.

## **ARTICLE1 - AUTORISATION D'INTERVENIR**

Le locataire autorise par les présentes la Communauté Urbaine, ses agents et toute entreprise missionnée par elle à intervenir sur la parcelle cadastrée mentionnée en préambule dont il est locataire.

L'autorisation concerne les travaux ci-dessous et toutes les démarches en lien avec ces derniers :

- Abattage des chênes

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

La Communauté Urbaine s'engage à procéder ou à faire procéder à la remise en état des lieux à la fin des travaux.

Les travaux seront réalisés conformément aux règles de l'art.

La date précise sera arrêtée par la Communauté en accord avec le locataire.

Sauf circonstances exceptionnelles, l'intervention de la Communauté ou de l'entreprise missionnée par elle ne pourra pas excéder 2 jours.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU LOCATAIRE**

Le locataire s'engage à faire son possible pour faciliter l'intervention des agents communautaires ou des entreprises chargées par la Communauté de procéder aux travaux définis à l'article 1.

A ce titre, toutes les facilités nécessaires pour accéder à la parcelle seront offertes aux agents communautaires ou aux préposés de la Communauté, et notamment :

- Libérer les accès à la propriété
- Dégager la zone de travaux de toute entrave pouvant gêner le bon déroulement des travaux.

## **ARTICLE 4 – ACCES AU CHANTIER DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

L'accès au chantier se fera par le parking Harfleur 2005.

## **ARTICLE 5 – ETAT DES LIEUX INITIAL**

Un procès-verbal sera signé entre la Communauté Urbaine et le locataire pour prendre acte de l'état des lieux actuel, préalablement à tout chantier.

Ce procès-verbal, dont une copie figurera en annexe des présentes, constatera l'état de la parcelle section **540AK0202** avant les travaux.

De plus, la CUCM consignera par des photos l'état du terrain avant tout chantier.

## **ARTICLE 7 – ETAT DES LIEUX APRES TRAVAUX**

Au terme des travaux, un procès-verbal sera signé entre le locataire et la CUCM.

Ce procès-verbal, dont une copie figure en annexe, actera d'une part la fin des travaux.

Fait à LE CREUSOT, le

Pour la Communauté Urbaine,

Le Président,  
David MARTI

Pour le locataire,

Monsieur  
Guillaume-Alexandre PERRIN

**ANNEXES :**

- Procès-verbal d'état des lieux initial
- Annexe 1 : plan cadastral de la parcelle **540AK0202**

**PROCES VERBAL D'ETAT DES LIEUX INITIAL  
COMMUNAUTE URBAINE**

Identification de l'opération : Abattage de chênes

Description des travaux : Abattage de chênes

Travaux réalisés par : Entreprise POTHIER

Durée prévisionnelle des travaux : 2 jours

Nature de la parcelle : parking Harfleur 2005

---

---

---

---

Les travaux seront réalisés par la Communauté Urbaine ou pour son compte.

Le présent procès-verbal est fait en 2 exemplaires

Accepté par

Le locataire  
Monsieur Guillaume-Alexandre PERRIN

Le Président de la Communauté Urbaine  
David MARTI